

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22 BIS B

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ainsi que »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.